



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 6032

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lui faire savoir si la visite en France de M Chevarnadze lui a permis d'obtenir une évolution favorable du sort des « refuzniks » et tout particulièrement de ceux dont la situation est la plus préoccupante.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français, fidèle à ses engagements en faveur des droits de l'homme, attache une importance particulière au respect des libertés fondamentales, en particulier celle de quitter son pays et d'y revenir à son gré. S'agissant des refuzniks privés de visa de sortie, la France s'est employée, avec continuité, à mener en leur faveur une action empreinte de fermeté auprès des autorités soviétiques. Dans ce domaine, on observe en URSS une évolution sensible. C'est ainsi que le nombre des émigrants d'origine juive autorisés à quitter l'URSS a été d'environ 10 000 en 1987 et qu'il a dépassé 20 000 en 1988 (il dépassait 50 000 départs par an à la fin des années soixante-dix, et était tombé à 900 en 1986). La France a pris acte de ces évolutions positives survenues en URSS mais constate que la situation de la communauté juive y demeure contrastée. Si le centre culturel Shlomo Mikhoels a été, tout récemment, inauguré à Moscou, on observe néanmoins la résurgence de tendances antisémites, en particulier dans la doctrine de certains mouvements ultranationalistes. C'est pourquoi le Gouvernement français restera particulièrement vigilant, notamment dans le cadre des réunions successives de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE, dont l'honorable parlementaire sait que la première s'ouvrira le 30 mai prochain à Paris, non seulement en ce qui concerne l'exercice de la liberté de pouvoir quitter son pays et d'y revenir librement ; mais également, s'agissant de l'exercice des autres libertés mentionnées dans le document de clôture de la réunion de Vienne, comme en particulier l'exercice de la liberté de culte et d'enseignement religieux.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6032

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3471